

Vu pour rester annexé à la  
Délibération du 15 mai 2008  
Le Maire,



DEPARTEMENT DE L'AIN (01)

COMMUNE DE SALAVRE

## SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

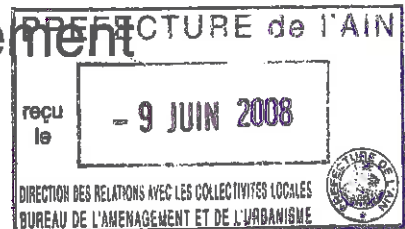


Vu pour rester annexé à notre  
arrêté de ce jour  
Bourg en Bresse, le  
Par délégation du Préfet  
Le Chef de bureau

Rapport final :  
Zonage d'Assainissement



Marcelle ABEL



FEVRIER 2006

SAUNIER & ASSOCIÉS  
Agence de Lyon  
22, boulevard des Tchécoslovaques  
69007 LYON



Tél : 04 78 58 05 10  
Fax : 04 78 58 05 72

Référence rapport :	1CE691050015 – 02/06 - 03
Rédigé par : A. JAWHARI	Vérifié par : F. DELEGUE

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES INGENIEURS CONSEILS

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DU DOSSIER DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
1.2. CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE.....	4
1.2.1. Introduction .....	4
1.2.2. Cadre réglementaire.....	4
1.2.3. Textes et références.....	5
1.2.4. Normes et réglementation sur l'assainissement collectif.....	6
1.2.5. Normes et réglementation sur l'assainissement non collectif.....	7
<b>2. RECUEIL DES DONNEES.....</b>	<b>9</b>
2.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SALAVRE.....	9
2.1.1. Topographie.....	9
2.1.2. Hydrographie.....	11
2.1.3. Géologie – Hydrogéologie.....	11
2.1.4. Données environnementales .....	12
1.5.4.1 Les Z.N.I.E.F.F. ....	12
1.5.4.2 La zone NATURA 2000.....	13
1.5.4.3 Les périmètres de protection des ressources en eau potable.....	13
1.5.4.4 Les risques naturels .....	14
1.5.4.5 Les zones inondables .....	14
2.1.5. Alimentation en eau potable .....	14
2.1.6. Evolution démographique.....	15
2.1.7. Occupation de l'habitat .....	15
2.1.8. Activités.....	16
2.2. SITUATION ACTUELLE EN TERME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	17
2.2.1. Historique du réseau d'assainissement.....	17
2.2.2. Description du réseau d'assainissement.....	17
2.2.3. Le traitement des eaux usées collectées.....	18
2.2.4. Récolement.....	18
2.3. ANALYSE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT.....	19
2.4. SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	19
2.4.1. Bilan de l'assainissement non collectif.....	19
2.4.2. Contraintes de l'habitat .....	20
2.4.3. Aptitude des sols à l'assainissement autonome .....	21
2.4.4. Synthèse générale .....	23
<b>3. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>24</b>
3.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	24
3.1.1. Scénarii étudiés sur Saint Rémy.....	24
3.1.2. Travaux ponctuels sur le réseau existant.....	24
3.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	25
3.2.1. Mise en conformité des assainissements autonomes.....	25
3.2.2. Estimation des coûts d'investissement relatifs à l'assainissement non collectif.....	25
3.3. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU .....	30

## 1. INTRODUCTION

Le zonage d'assainissement mis à l'enquête publique et proposé sur le territoire de la commune de SALAVRE a été défini sur la base du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par la société SAUNIER & ASSOCIES.

### 1.1. *Objet du dossier de mise à l'enquête publique*

La Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 propose une nouvelle approche des problèmes de l'assainissement, basée sur une réflexion globale, tant au niveau des grands bassins hydrographiques français, qu'à l'échelle communale.

**Dans ce dernier cas, la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement est l'occasion de faire le bilan de l'assainissement communal et de fixer des objectifs de traitement des eaux usées compatibles avec les contraintes du milieu naturel récepteur.**

L'article 35 de la Loi sur l'Eau mentionne que les communes délimitent, après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- Si nécessaire, **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Si nécessaire, **les zones où il est indispensable de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Il est important de rappeler que :

- **la carte de zonage n'est pas un document « figé »** et pourra être modifiée au cours du temps si la commune le souhaite (nouvelle enquête publique),
- **ce zonage n'est pas un document d'urbanisme**. Le zonage d'assainissement ne rend pas les terrains constructibles : la constructibilité dépend de plusieurs paramètres tels que le paysage, l'environnement, l'agriculture, la continuité de l'urbanisation et la volonté politique de développement local.

## 1.2. Cadre réglementaire et juridique

### 1.2.1. Introduction

La mise en place d'un zonage d'assainissement se réfère à une réglementation complexe.

Dans le cadre de la protection contre la pollution et de la préservation de la ressource en eau, deux textes fondamentaux peuvent s'appliquer au cas de la commune de SALAVRE :

- La loi du 16 décembre 1964 qui est axée principalement sur le fonctionnement des Agences de l'Eau,
- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 qui concerne la police et la gestion des eaux et, également l'assainissement et la distribution de l'eau.

De nombreux textes doivent être également consultés comme les Codes de l'Urbanisme, de la Santé Publique et le Code Rural. On doit aussi y ajouter le droit communautaire et les conventions internationales.

Cette multiplicité des textes entraîne une multiplicité d'organismes intéressés et de services de contrôle. A ce titre, les préfets et les maires, détenteurs de pouvoirs généraux de police, jouent un rôle pratique déterminant.

Enfin, au-delà de ces mesures et des sanctions pénales qui existent, les « pollueurs » de l'eau engagent leur responsabilité civile et peuvent être condamnés notamment à des dommages et intérêts envers les personnes lésées par la pollution.

### 1.2.2. Cadre réglementaire

La Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif ;

- L'article 35-III de la Loi sur l'Eau a modifié l'article L.372-3 du code des communes, repris par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales précise :

*« Les communes délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectif [...], les zones relevant de l'assainissement non collectif [...], les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation [...] et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte [...] »*

- L'article 35-I de la Loi sur l'Eau a complété l'article L.372-1 du code des communes repris par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales précise :

*« Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. »*

- L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, modifié par la Loi sur l'Eau dispose désormais :

**«Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique pas aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés. »**

- **Le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées constitue le décret d'application prévu à l'article 35-I de la Loi sur l'Eau stipule :**

**« Art.2 : Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »**

**Le projet de zonage présenté a l'enquête publique est le résultat de cette approche réalisée sur l'ensemble du territoire de la commune de SALAVRE dans le cadre de l'établissement de son Zonage d'Assainissement.**

Enfin, deux arrêtés en date du 6 mai 1996 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et aux modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif définissent de manière complète et cohérente :

- les obligations des particuliers au regard des articles 35 et suivants de la Loi sur l'Eau, des articles L.1331 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'article R 111-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- les obligations des communes pour la mise en œuvre du contrôle technique de ces installations.

### 1.2.3. Textes et références

- Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 qui reprennent les articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du Code des communes modifiés par l'article 35 III ° alinéa de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1331-1 à L. 1331-13 modifiés par l'article 36 de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 ;
- Code de l'urbanisme, notamment son article R.123-11 régissant l'enquête publique du zonage d'assainissement en application de l'article 3 du décret n°94-469 du 3 juin 1994 précité ;
- Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-4 et R.111-3 ;
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment ses articles 35 à 39 ;
- Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Arrêtés du 6 mai 1996 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et aux modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;
- Circulaire du 22 Mai 1997 explicitant les conditions de mise œuvre des dispositions des arrêtés du 6 Mai 1996 précité.

#### 1.2.4. Normes et réglementation sur l'assainissement collectif

##### Loi sur l'Eau du 03/01/92, arrêté du 21 juin 1996 et circulaire du 17 février 1997.

L'arrêté du 21 Juin 1996 et la circulaire du 17 Février 1997, fixent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées des petites collectivités (production journalière inférieure à 120 kg de DBO<sub>5</sub>, soit près de 2 000 Equivalent-Habitants).

##### *En ce qui concerne les branchements :*

L'article 36 de la Loi sur l'Eau a renforcé les moyens d'interventions des communes à l'égard des usagers. Elles peuvent percevoir une somme équivalente à la **redevance assainissement** sur les particuliers raccordables et non raccordés, entre la mise en service de l'égout et leur raccordement effectif (L 1331-8 du code de la santé publique). Les agents communaux d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour s'assurer de la réalisation des **branchements obligatoire dans un délai de deux ans**, et le cas échéant pour les réaliser d'office et aux frais des particuliers (L 1331-11 du code de la santé publique).

##### *En ce qui concerne la collecte :*

Le réseau doit être conçu de manière à éviter les fuites d'effluents et les apports d'eaux claires parasites. Les déversoirs d'orage éventuels équipant le réseau ou situés en tête de station d'épuration ne doivent pas déverser par temps sec.

Par temps de pluie, des mesures doivent être prises pour limiter les rejets de pollution au milieu naturel. Celles-ci seront adaptées à la qualité requise par les usages des eaux réceptrices.

##### *En ce qui concerne le traitement :*

Les ouvrages de traitement relevant de l'assainissement inférieurs à 120 kg de DBO<sub>5</sub> par jour doivent assurer « un traitement approprié permettant de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur ». Les objectifs de rejets sont estimés en fonction des concentrations en polluants acceptables par le cours d'eau à l'amont et à l'aval du rejet (circulaire du 12 mai 1995). Le niveau de traitement peut être ensuite défini selon de simples règles de dilution (circulaire du 17 février 97). Seuls les ouvrages de capacité inférieure à 12 kg/j de DBO<sub>5</sub> ne sont pas soumis à déclaration.

L'autosurveillance de la station d'épuration devra être assurée 2 fois par an si le flux polluant reçu est supérieur à 60 kg/j de DBO<sub>5</sub> (soit près de 1 000 Equivalent-Habitants), 1 fois par an si le flux polluant reçu est inférieur à 60 kg/j de DBO<sub>5</sub>. Elle concerne les paramètres suivants : pH, débit, DBO<sub>5</sub>, DCO, MES sur un échantillon moyen journalier du rejet.

### 1.2.5. Normes et réglementation sur l'assainissement non collectif

**Loi sur l'Eau du 03/01/92, arrêté du 06 mai 1996 et normes AFNOR DTU 64.1 d'août 1998.**

Chaque **assainissement autonome** doit comporter une fosse toutes eaux pour le **prétraitement** des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) suivie d'un dispositif de **traitement** des effluents prétraités par épandage souterrain (direct dans le sol) ou sol reconstitué (tertre filtrant ou filtre à sable drainé) puis d'un dispositif de **dispersion** des effluents épurés.

#### **Pré-traitement**

Actuellement, les normes AFNOR préconisent l'utilisation obligatoire **d'une fosse toutes eaux d'un minimum de 3 000 litres pour les habitations ayant jusqu'à 5 pièces principales, plus 1 000 litres par pièce supplémentaire.**

D'après l'arrêté du 6 mai 1996, pour les habitations ayant déjà une fosse septique, ces volumes sont à diviser par deux, soit 1 500 litres minimum jusqu'à 5 pièces principales, plus 500 l par pièce supplémentaire. Dans ce cas, la fosse septique pourra être conservée si elle est couplée avec un bac dégraisseur correctement dimensionné (200 l pour recevoir les eaux de cuisine ou eaux de salle de bain seules, 500 l pour recevoir toutes les eaux ménagères. Source : DTU 64-1 d'août 1998).

#### **Traitement et dispersion**

Le type de traitement à mettre en place dépend des contraintes du sol en place : perméabilité du sol, présence de roches et/ou eaux souterraines à faible profondeur et pente.

Les normes AFNOR indiquent la mise en place d'un traitement :

- sur **sol en place** (lit d'épandage à faible profondeur  $\approx$  70 cm) sur une surface minimale d'environ 200 m<sup>2</sup> pour une habitation comportant 3 chambres (soit 5 pièces principales) sous réserve de conditions pédologiques favorables,
- sur **sol reconstitué** (tertre filtrant, filtre à sable, filtre à massif de zéolite), sur une surface de 20 m<sup>2</sup> pour une habitation de 5 pièces principales avec des rejets superficiels ou dans le sol en place dans le cas de conditions pédologiques moins favorables,
- à une distance minimale de 35 m par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable,
- à une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation,
- à une distance de 5 m par rapport à toute clôture de voisinage et de tout arbre (3 m dans le DTU 64.1).

**Dans le cas particulier d'un sol imperméable**, la mise en place d'un **filtre à sable drainé** nécessite l'existence d'un **exutoire hydraulique superficiel** (cours d'eau).

Cependant, ces rejets en milieu hydraulique superficiel ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel (ils peuvent donc être refusés dans le cas d'une demande de permis de construire), ils nécessitent :

- une autorisation du propriétaire du fossé,
- une demande de déclaration auprès du service de Police des Eaux.

En l'absence d'exutoire hydraulique superficiel, le recours à une telle filière n'est possible que par mise en place d'un puits d'infiltration dans une couche sous-jacente perméable après dérogation du Préfet.

En ce qui concerne l'entretien des systèmes d'assainissement autonome, la norme DTU 64.1 préconise :

- une vidange des bacs dégraisseurs au moins tous les 4 mois,
- une vidange des fosses au moins tous les 4 ans,
- une vérification régulière du fonctionnement du système.

**Il est important de rappeler que le contrôle de l'assainissement autonome par la commune est une obligation alors que la réhabilitation et l'entretien des systèmes d'assainissement autonome sont laissés à la charge des particuliers. Néanmoins, la municipalité peut, si elle le souhaite, mettre en place une gestion communale ou intercommunale (contrôle et entretien) de l'assainissement autonome.**

Le fonctionnement optimal des assainissements autonomes sur l'ensemble de la commune ne sera donc possible que si :

- l'on **respecte le potentiel d'épuration de chaque sol**, en utilisant les cartes d'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- la création ou la réhabilitation des assainissements autonomes est confiée à des **entreprises expertes**,
- le **contrôle et l'entretien** des installations sont effectués **régulièrement**.

## **2. RECUEIL DES DONNEES**

### **2.1. Présentation de la commune de SALAVRE**

#### **2.1.1. Topographie**

La commune de SALAVRE se situe dans le département de l'Ain à la limite du département du Jura, à 20 km environ au Nord de Bourg en Bresse et à 2 km au Sud de Coligny.

La superficie de la commune est de 777 ha.

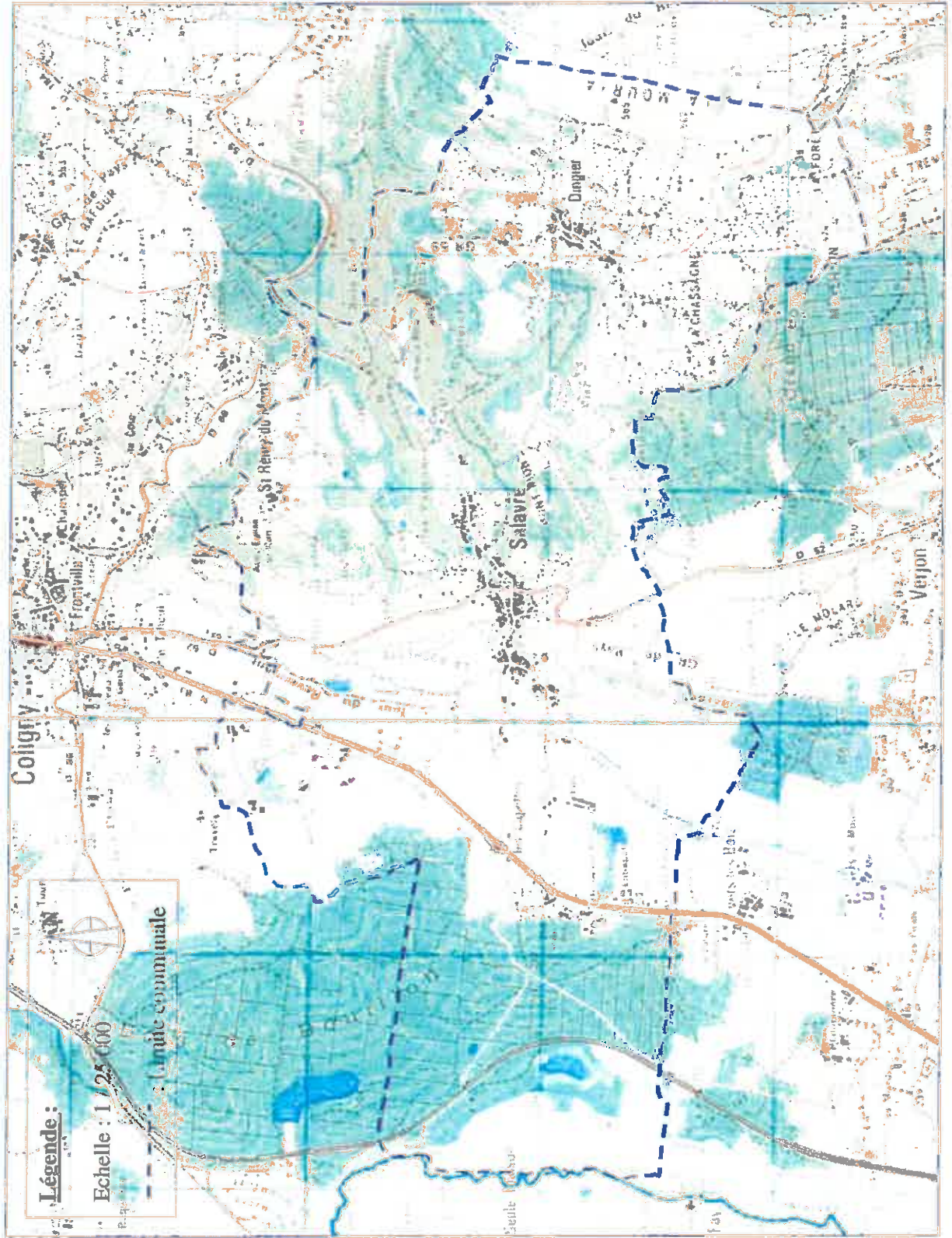
La commune est située au contrefort du massif du Revermont. L'altitude la plus basse est de 200 m à l'Ouest de la commune le long du Solnan. L'altitude la plus haute est de 565 m à l'Est (La Mouria).

Les communes limitrophes sont : Coligny, Val d'Epy (Jura), Bourcia (Jura), Courmangoux, Verjon, Villemotier.

Le paysage est essentiellement constitué par des vallons où se succèdent : bois, champs et prairies entourés de haies et de bosquets d'arbres.

CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE DE SALAVRE

Extrait de la carte IGN 3128 E (ST-AMOUR)



### 2.1.2. Hydrographie

La commune de SALAVRE est incluse dans le bassin versant de la Seille, affluent de la Saône.

Le cours d'eau du Solnan se situe à la limite Est de la commune ; il prend naissance au pied du Revermont.

Le réseau hydrographique comprend également : le bief de Laval qui traverse le Bourg et le ruisseau des Guyottes.

Il existe une station de mesures au niveau de Pirajoux : c'est la plus proche de SALAVRE (à l'aval). Cette station comprend des mesures de la qualité de l'eau sur certains paramètres spécifiques. Le Système d'Evaluation de la Qualité de l'EAU (S.E.Q.EAU) est mis en place sur cette station.

Les dernières mesures de **1999** ont montré que la qualité de l'eau est bonne.

Or, les dernières mesures réalisées en **2004** sur une station à Villemotier (en amont de Salavre) ont montré une dégradation de la qualité de l'eau : moyenne pour les nitrates à médiocre pour l'effet des proliférations végétales.

Selon un rapport technique du Conseil Général de l'Ain (Programme 1998), la qualité de l'eau du Bief de Laval est de classe 1B en amont du rejet de la station d'épuration de Salavre et de classe 2 depuis ce rejet jusqu'à sa confluence avec le Solnan.

Par ailleurs, la commune de SALAVRE est considérée, pour la totalité de son territoire, comme zone sensible à l'eutrophisation.

Le contrat de rivière de la Seille est en cours de mise en œuvre (signature en 2002 – durée 5 années).

### 2.1.3. Géologie – Hydrogéologie

La description des formations géologiques est effectuée à partir de la carte géologique de Saint-Amour éditée par le B.R.G.M.

Le sous-sol de la commune de SALAVRE est composé de 2 types de formations :

✓ *Formations Bressanes (zone occidentale) :*

- ⇒ Fluvio-lacustres : Marnes grumeleuses brun-beige à gros éléments calcaires, se retrouvent principalement au bois de Bouillon.
- ⇒ Alluviales : Argiles et marnes parfois sableuses, sables, graviers et galets remaniés, localement tourbe, se retrouvent le long du Solnan et du bief de Laval.
- ⇒ Colluvions : Argiles et argiles sableuses à chailles en recouvrement continu masquant la formation sous-jacente, se retrouvent le long de la RN 83 (les Capettes). Colluvions des fonds de vallon, occupant le fond des talwegs.
- ⇒ Tertiaires : Miocène (molasse, grès). Peu présentes (à l'entrée Ouest du Bourg).

✓ *Formations Jurassiennes (zone orientale) :*

- ⇒ Bajocien moyen : calcaires à entroques (40 m), couvrant la partie Est de la commune et présents dans les hameaux Saint Rémy du Mont et Dingier.
- ⇒ Oxfordien moyen : marnes et calcaires marneux, calcaires hydrauliques (100 à 150 m), présents sur la moitié Est du Bourg.
- ⇒ Oxfordien supérieur : calcaires sublithographiques, calcaires oolithiques (80 m), adjacents à la formation précédente.

Les ressources aquifères sur le secteur sont variables :

✓ **Aquifères bressans :**

- à la base des formations alluviales, le long du Sevron et du Solnan : aquifères limités peu épais et peu transmissifs (absence d'éléments grossiers),
- à la base des formations fluvio-lacustres : petites nappes circonscrites,
- à la base des formations molassiques : aquifère profond de bonne perméabilité, bien protégé des pollutions par l'épaisse formation très peu perméable des marnes de Bresse.

✓ **Bassins jurassiens :**

Les circulations superficielles sont rares dans cette partie du Jura externe.

Les grottes sont abondantes dans la région ; elles se prolongent de façon générale par des galeries et des salles plus ou moins accessibles, certaines fonctionnent encore en résurgences (grotte de la Vierge dans la reculée de Salavre). Le karst entraînant un enfouissement rapide des eaux, les circulations souterraines sont très importantes. La plupart des sources sont des résurgences d'eau provenant des bassins fermés locaux : le bassin de Senaud alimente les résurgences de la reculée de Salavre, le bassin de Lanéria fournit les eaux de la résurgence du Solnan à Verjon.

## 2.1.4. Données environnementales

### 1.5.4.1 Les Z.N.I.E.F.F.

La commune de SALAVRE est caractérisée par la présence de plusieurs Z.N.I.E.F.F. :

- ✓ Z.N.I.E.F.F. de type 1 :
  - Sources du Solnan
  - Collines de Saint Rémy du Mont, Vergongeat.
- ✓ Z.N.I.E.F.F. de type 2 :
  - Bocages et Etangs Bressans
  - Collines du Revermont, à l'ouest du Revermont

Les Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Elles sont un outil permettant de faire connaître l'existence de zones sensibles et d'en montrer l'importance. Elles n'ont donc pas de valeur juridique directe.

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- La Z.N.I.E.F.F. de type 1 qui représente une petite surface sur laquelle il y a eu une identification d'espèces rares à protéger,
- La Z.N.I.E.F.F. de type 2 qui représente une unité biogéographique sur plusieurs milliers d'hectares en général.

Dans la région Rhône-Alpes, la mise à jour des Z.N.I.E.F.F. est en cours d'achèvement. La commune de SALAVRE est concernée par 4 nouvelles propositions de zonage. Les Z.N.I.E.F.F. rénovées provisoires sont :

- ✓ Z.N.I.E.F.F. de type 1 :
  - Mont Myon
  - Pelouses sèches de Saint Rémy du Mont
  - Rocher et grotte de Salavre
- ✓ Z.N.I.E.F.F. de type 2 :
  - Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours
  - Revermont et gorges de l'Ain

#### *1.5.4.2 La zone NATURA 2000*

Une zone Natura 2000 est représentée sur le territoire communal : Pelouses à orchidées, Habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain.

Natura 2000 est un outil en cours d'élaboration. Anciennement « directive habitat », elle permet la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage afin de préserver la diversité biologique des milieux. Les sites d'importance européenne retenus seront désignés dans les prochaines années. Les pays membres s'engageant alors à les maintenir dans un état de conservation favorable.

Ces sites seront composés de noyaux durs, correspondant aux zones les plus sensibles et de zones de connections fonctionnelles assurant la liaison et la protection des noyaux durs.

#### *1.5.4.3 Les périmètres de protection des ressources en eau potable.*

La commune de SALAVRE possède deux captages de sources destinés à l'alimentation en eau potable : La Roche et Les Fontanettes. Ils sont situés à l'Est du Bourg et au nord du hameau de Dingier.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été pris le 16 décembre 1996. il est établi autour de ces captages trois périmètres de protection :

- immédiate,
- rapprochée,
- éloignée.

Le périmètre de protection éloigné s'étend sur les communes de Salavre, Coligny, Val d'Epy et Bourcia (Jura).

Il est à noter que les rejets, déversements et épandages des eaux usées sont interdits dans la zone de protection rapprochée. A l'intérieur du périmètre éloigné, sont interdits les puisards absorbants.

#### 1.5.4.4 Les risques naturels

La commune de SALAVRE est concernée par le risque naturel d'effondrement de terrain lié à la présence de cavités souterraines. Une dizaine de cavités est répertoriée sur le territoire communal : grottes, puits et gouffres.

#### 1.5.4.5 Les zones inondables

Il n'existe pas de plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) sur la commune.

Toutefois, selon les informations recueillies, la dernière inondation du bief de Laval au Bourg remonte à 1926 (environ 1 m d'eau sur la place de la mairie).

Par ailleurs, il n'existe aucune habitation en bordure du Solnan.

### 2.1.5. Alimentation en eau potable

La commune de SALAVRE fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux BRESSE-REVERMONT, regroupant 9 communes.

La gestion des réseaux d'eau potable est assurée par la SOGEDO (Saint Amour).

TABLEAU DE LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE EN 2004\*

	Nombre d'abonnés	Consommation estimée en m <sup>3</sup> /an	Consommation en m <sup>3</sup> /an/abonné
Abonnés assujettis à l'assainissement **	134	39 292	293
Abonnés non assujettis à l'assainissement **	27	2 940	109
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>42 232</b>	<b>262</b>

**\*Données SOGEDO fournies par la commune :**

Consommations sur 6 mois du 01/10/2004 au 31/03/2005 pour le Bourg, les Capettes et Cleyriat.

Consommations sur 6 mois du 01/07/2004 au 31/12/2004 pour Dingier.

A partir de ces données, les consommations annuelles ont été estimées.

Les abonnés non assujettis à l'assainissement sont essentiellement présents dans les hameaux de Cleyriat et de Saint Rémy.

Les gros consommateurs suivants ont été répertoriés :

Abonné	Adresse	Activité	Consommation 2004 en m <sup>3</sup>
M. MONTERRAT Raoul	Le Bourg		1 476
ETS PELIZZARI et Fils S.A.		Porcs en gros	1 958
Mme MOISSONNIER Françoise	Les Capettes	Horticulteur	1 816
E.G.C.	Les Capettes	Charcuterie en gros	10 518
GAVAND S.A.	Les Capettes	Abattoir de volailles	11 688

### 2.1.6. Evolution démographique

Le tableau ci-dessous présente l'évolution démographique de la commune de SALAVRE depuis 1982.

TABLEAU DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Année	1982	1990	1999	2004
Population	218	246	285	290
Taux d'évolution (en moyenne annuelle)		1,52%	1,65%*	0,35%

Sources : INSEE et commune pour l'année 2004

Depuis les années 80, la population de SALAVRE augmente faiblement mais en continu après l'importante baisse qu'elle a connue entre 1968 (288 habitants) et 1982.

### 2.1.7. Occupation de l'habitat

Le tableau ci-dessous présente le nombre de logements et les taux d'occupation moyens de la commune de SALAVRE en 1999.

TABLEAU DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Année	1999
Nombre total de logements	153
Résidences principales	120
Résidences secondaires	24
Logements vacants	9
Taux d'occupation moyen (habitant / logement principal)	2,4

Sources : Données INSEE

Selon la commune, 5 résidences secondaires sont présentes sur Salavre en 2005.

Une bonne moitié des habitants réside sur le Bourg et sa périphérie, le reste de la population étant dispersé sur les hameaux des Capettes, Cleyrat, Dingier et Saint Rémy du Mont.

#### Prévision d'urbanisation :

La carte communale de la commune de SALAVRE est en cours de révision.

Les secteurs d'urbanisation identifiés à ce jour sont situés : à la périphérie du Bourg et aux Capettes.

### **2.1.8. Activités**

Les activités de la commune sont variées : agriculture, industrie et services.

Les activités suivantes sont recensées sur la commune :

- 3 agriculteurs (2 à Dingier et 1 au Bourg),
- 1 abattoir de volaille « S.A. Prudent GAVAND » aux Capettes,
- 1 porcherie « ETS PELIZZARI et fils » au Bourg,
- 1 entreprise de salaisons « Européenne Gastronomique de Charcuterie » aux Capettes,
- 1 restaurant « Le Grenier des Frangines » aux Capettes,
- 1 entreprise de maçonnerie « EURL Gérard POUPON » aux Varennes,
- 1 entreprise de communication « Irzykowski Nicolas In Communic » aux Capettes,
- 1 horticulteur « MOISSONIER Françoise » au En Machon,
- 1 vendeur de cuisine (hôte de cuisine),
- 1 entreprise d'aménagement de cuisine (dépôts),
- 1 entreprise d'entretien.

Il est à noter qu'il existe aussi un camping privé ouvert pendant la période estivale et comprenant 16 emplacements.

## 2.2. Situation actuelle en terme d'assainissement collectif

### 2.2.1. Historique du réseau d'assainissement

Le système d'assainissement de la commune de SALAVRE est assez récent.

A partir de 1997, la commune a réalisé d'importants travaux d'assainissement : mise en place de réseaux de collecte et création de stations de traitement.

Aujourd'hui, la quasi-totalité du Bourg et sa périphérie, le hameau des Capettes et le hameau de Dingier sont desservis par un réseau d'assainissement collectif.

En revanche, en raison des coûts importants nécessaires à la réalisation des travaux, les hameaux représentant peu d'habitations sont restés en assainissement autonome : Cleyriat, Saint Rémy du Mont et quelques habitations isolées.

#### DATE DE REALISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Les Capettes	1998
Le Bourg	1997-1999
Dingier	2003

### 2.2.2. Description du réseau d'assainissement

#### ▪ Réseau du Bourg – Les Capettes

C'est un réseau de type séparatif en  $\phi$  200 PVC. La longueur totale est de 3,7 km environ.

Le réseau des Capettes se raccorde gravitairement sur la lagune communale et passe en partie en terrain privé. Les effluents générés sur le hameau proviennent principalement de l'entreprise de salaisons E.G.C.

Les eaux collectées du bourg sont acheminées vers un poste de refoulement qui assure le transfert vers la lagune communale.

#### ▪ Réseau de Dingier

C'est un réseau de type séparatif en  $\phi$  200 PVC sur une longueur totale de 0,7 km environ. Il se raccorde gravitairement sur la station de traitement située en contrebas du hameau.

En ce qui concerne les réseaux d'eaux pluviales, il existe quelques tronçons qui rejoignent le bief de Laval (les plus longs ont un linéaire de 200-300 m).

### 2.2.3. Le traitement des eaux usées collectées

Les caractéristiques des stations d'épuration de la commune de SALAVRE sont les suivantes :

✓ **Station des Capettes (lagunage communal)**

- Mise en service en 1997
- Capacité constructeur de 425 EQH – Capacité recalculée pour 380 EQH -  
Débit nominal = 64 m<sup>3</sup>/j
- Filière de traitement : Lagunage naturel (bassin 1 = 2000 m<sup>2</sup>, bassin 2 = 1125 m<sup>2</sup>, bassin 3 = 1125 m<sup>2</sup>)
- Rejet au bief de Laval

✓ **Station de Dingier**

- Mise en service en 2003
- Capacité 50 EQH – Débit nominal = 7,5 m<sup>3</sup>/j
- Filière de traitement : fosse septique toutes eaux de 20 m<sup>3</sup>, préfiltre à pouzzolane de 3 m<sup>3</sup> puis filtre compact à zéolite de 30 m<sup>2</sup> en 2 modules alimentés par auget basculeur de 120 l
- Autres équipements : Limiteurs de débit amont et aval avec dégrilleur amont
- Rejet dans une canalisation eaux pluviales

✓ **Station exclusive à l'abattoir de volailles**

- Mise en service en 1989, gérée et exploitée par l'industriel
- Capacité 600 EQH
- Filière de traitement : Lagunage naturel

L'assistance technique à l'exploitation est effectuée par le SATESE de l'Ain. Lors des visites de contrôle, des analyses sont effectuées à l'entrée et à la sortie des stations.

Le bilan annuel 2005 a montré que les performances épuratoires de la station de Dingier et son exploitation sont satisfaisantes.

Quant à la station des Capettes (lagunage communal), les performances épuratoires ne sont pas satisfaisantes à cause de l'arrivée d'effluents trop chargés en pollution organique qui semblent provenir de l'entreprise de salaisons E.G.C.

### 2.2.4. Récolement

Une campagne de récolement a été menée sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales.

La campagne de récolement a mis en évidence :

- Un très bon état général du réseau ;
- Un réseau d'eaux pluviales peu développé ;
- Des dépôts sur le réseau eaux usées de la rue principale : de la mairie au poste de refoulement ;
- Quelques fissures observées sur certains regards ;
- Une arrivée d'une source dans un regard au Bourg (R71bis) entraînant des entrées d'eaux claires (0,1 l/s en août, sûrement plus en nappe haute) ;
- Des suintements sur quelques regards ;

- Des traces de mise en charge dans le poste de refoulement et les regards en amont (mises en charge probablement dues à des pannes du poste de refoulement) ;
- Sur le poste de refoulement, une ouverture non sécurisée des trappes.

### **2.3. Analyse des eaux pluviales et de ruissellement**

Le territoire communal fait partie du bassin versant de la Seille, affluent de la Saône.

De part son hydrographie, un seul sous-bassin versant peut être défini : celui du Solnan.

Deux autres petits axes d'écoulement naturels sont présents sur la commune : ruisseaux de Laval et des Guyottes.

Le réseau d'eaux pluviales est peu développé sur la commune. Quelques fossés sont présents en bordure de route.

Le territoire communal (côté Est) est occupé par le Karst, dont l'exutoire est le ruisseau de Laval.

Le bassin versant de ce Karst est limité (750 ha environ) et correspond approximativement à la superficie du périmètre de protection éloigné des captages de La Roche et des Fontanettes. Les crues de Laval n'ont jamais eu de conséquences néfastes sur les habitations situées le long de son cours.

L'écoulement des eaux de ruissellement sur la commune de Salavre ne pose pas de problèmes particuliers du fait :

- De la présence de nombreux talwegs sur l'ensemble du territoire de la commune,
- Du faible encaissement de ces talwegs.

### **2.4. Situation actuelle en matière d'assainissement non collectif**

#### **2.4.1. Bilan de l'assainissement non collectif**

Les habitations en assainissement autonome sont réparties principalement sur les secteurs de Cleyriat et de Saint Rémy.

27 questionnaires ont été envoyés aux particuliers par la commune en 2005. 17 questionnaires ont été retournés, soit un taux de retour de 63%. 7 visites ont été réalisées afin d'affiner la connaissance de l'état actuel des installations d'assainissement autonome.

Les dispositifs d'assainissement sont relativement anciens et susceptibles de ne plus être aux normes. 75 % des particuliers questionnés possède un pré-traitement (fosse septique ou fosse toutes eaux) mais la majorité ne possède pas de dispositif de traitement.

L'évacuation des fosses septiques se fait généralement par infiltration dans le sol ou dans des fossés. Quelques particuliers rejettent leurs effluents bruts ou pré traités dans un puits perdu, ce qui est strictement interdit.

### 2.4.2. Contraintes de l'habitat

La faisabilité de l'assainissement autonome sur une parcelle doit tenir compte de 4 critères (hormis le critère « sol ») :

- ⇒ La **superficie** des parcelles, qui doit être au maximum de 500 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'une installation d'assainissement individuel de type « tranchées d'épandage à faible profondeur » ou plus simplement épandage souterrain. Toutefois, pour une superficie inférieure, l'assainissement autonome est possible en fonction de l'implantation de l'habitation sur la parcelle.
- ⇒ L'**accessibilité** des parcelles, pour la vidange des fosses toutes eaux et pour des engins de terrassement lors de la mise en place des installations.
- ⇒ La **pente** du terrain qui ne doit pas être trop importante et l'habitation qui ne doit pas se situer en contrebas de la parcelle.
- ⇒ L'**encombrement** de la parcelle (végétation, imperméabilisation du terrain, aménagements divers) doit être limité. Le système de traitement doit être placé à une distance minimale d'arbres, puits, murs de propriété et ne doit pas être recouvert par une surface imperméabilisée (béton, bitume,...).

L'habitat est essentiellement groupé sur 2 hameaux : Saint Rémy et Cleyriat. Le reste est situé sur les secteurs : Les Capettes, Le Mollard et Dingier.

L'analyse des critères de l'habitat, sur les secteurs en assainissement autonome de la commune de SALAVRE, a mis en évidence quelques contraintes pour la réhabilitation des installations d'assainissement individuel par épandage souterrain.

Seulement deux habitations présentent une surface de parcelle insuffisante.

Aucune contrainte liée à l'accessibilité n'a été repérée. La pente varie de faible à forte. La présence d'une roche affleurante a été identifiée sur 2 endroits : Le Mollard et 1 habitation à Saint Rémy.

La contrainte la plus fréquente est l'encombrement.

Certains aménagements sont possibles pour faciliter la réhabilitation d'une installation d'assainissement autonome, comme par exemple l'abattage d'arbres, le déplacement de murets ou la création de terrasses pour la mise en place des drains d'épandage perpendiculaires à la pente etc...

Toutefois, certains de ces aménagements seront moralement difficilement réalisables, notamment l'abattage des arbres.

### 2.4.3. Aptitude des sols à l'assainissement autonome

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est définie par quatre classes.

#### DESCRIPTION DES DIFFERENTES CLASSES D'APTITUDE

Classe	Aptitude	Filières possibles	Couleur sur la carte
1	Bonne	Tranchées d'épandage à faible profondeur	Vert
2	Moyenne	Tranchées d'épandage à faible profondeur avec aménagements	Jaune
3	Limite	Filtre à sable, terre d'infiltration	Orange
4	Nulle	Lit à massif de zéolite ou système dérogatoire	Rouge

#### PRESENTATION DES DISPOSITIFS POSSIBLES AUTRES QUE LES TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR

Classe	Aptitude	Filières possibles
2	Moyenne	<u>Tranchées d'épandage à faible profondeur avec :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tranchées surélevées,</li> <li>- tranchées en pente (entre 2 et 10%),</li> <li>- lit d'épandage.</li> </ul>
3	Limite	<u>Filtre à sable (ou lit à massif de sable) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- filtre à sable vertical non drainé,</li> <li>- filtre à sable vertical drainé, avec exutoire,</li> <li>- terre d'infiltration non drainé.</li> </ul>
4	Nulle	<u>Système non dérogatoire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lit à massif de zéolite.</li> </ul> <u>Systèmes dérogatoires (sur habitat existant uniquement) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- microstations, ...</li> <li>- fosses d'accumulation, ...</li> </ul>

Une étude de reconnaissance des sols (14 sondages à la tarière à main, 4 tests de perméabilité) a été réalisée en septembre 2005, dans le cadre du schéma directeur. Les résultats ont permis de définir les contraintes hydrodynamiques du sol qui viennent compléter les éléments de contraintes liés au bâti lui-même (encombrement, superficie....).

Les sols présents sur le territoire de SALAVRE sont des sols limoneux à fraction argileuse ou sableuse et des sols d'altération de la roche mère. La perméabilité est généralement faible.

La majorité des secteurs étudiés présentent des contraintes (aptitude 3, limite) pour la mise en place de l'assainissement autonome par des tranchées d'épandage à faible profondeur ; cette filière n'est pas préconisée.

Les filières adaptées sont des tertres d'infiltrations non drainés et des filtres à sables verticaux drainés.

A cause de la présence d'une roche affleurante, le secteur du Mollard et 1 habitation à Saint Rémy sont classés en aptitude nulle.

#### APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME SUR SALAVRE

Unité de sol	Classe	Aptitude du sol *
1	3	Limite
2	3 en général	Limite
	4	Nulle

\* : Les filières en fonction de l'aptitude du sol sont rappelées page précédente.

**Remarque :** La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif n'est pas destinée à définir pour chaque parcelle constructible la filière d'assainissement individuel à y installer impérativement.

Cette filière est largement dépendante du projet lui même et notamment de son dimensionnement.

Nous conseillons systématiquement une étude pédologique à la parcelle avant toute construction ou réhabilitation d'un assainissement autonome.

#### 2.4.4. Synthèse générale

L'étude de reconnaissance de sol a montré l'inaptitude des sols à l'assainissement autonome par tranchées d'infiltration à faible profondeur.

**La majeure partie des sols sont d'aptitude limitée à l'assainissement non-collectif, des filtres à sables verticaux drainés et des tertres d'infiltration non drainés seront à mettre en place.**

Il reste à noter qu'un habitat défavorable peut déclasser le type d'assainissement autonome à mettre en place même si le sol est favorable par exemple une pente forte, une surface insuffisante, une zone inondable, etc.

Le tableau suivant effectue une synthèse générale de l'ensemble des contraintes.

TABLEAU DE SYNTHESE GENERALE

Hameau ou Lieu-dit	Nombre d'habitations	Habitat	Aptitude du sol	Assainissement autonome	Nuisances sanitaires/ Impact sur le milieu naturel
Le Mollard	1	Peu favorable	Nulle	Très difficile	Faible
Les Capettes	4	Peu favorable	Limite	Difficile	Faible
Cleyriat	11	Favorable à peu favorable	Limite	Difficile	Faible
Dingier	1	Favorable	Limite	Difficile	Faible
Saint Rémy	10	Peu favorable à défavorable (2)	Limite à nulle (1)	Difficile à très difficile (1)	Faible

\* : Les nuisances et l'impact sur le milieu naturel ont été déterminés à partir de l'observation d'écoulements d'eaux usées dans des fossés, ruisseaux, etc.

### 3. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

#### 3.1. Assainissement collectif

##### 3.1.1. Scénarii étudiés sur Saint Rémy

Le hameau de Saint Rémy compte environ 10 habitations, assainies en autonome.

2 scénarii avaient été étudiés :

- Scénario 1 : Assainissement collectif pour l'ensemble par la mise en place d'un réseau d'assainissement avec une station d'épuration de 40 EH.
- Scénario 2 : Réhabilitation des assainissements autonomes.

Après comparaison technico-économique des scénarii, **la commune a décidé de maintenir ce hameau en assainissement autonome.**

##### 3.1.2. Travaux ponctuels sur le réseau existant

###### 3.1.2.1. Déconnexion d'une source sur le réseau du Bourg

Lors de la campagne de récolement effectuée en juillet 2005, il a été observé l'arrivée d'une source dans un regard au Bourg (regard n°71bis sur le plan de récolement du réseau) entraînant des entrées d'eaux claires (débit estimé à 0,1 l/s, sûrement plus en nappe haute).

Des travaux peuvent être réalisés pour déconnecter cette source et la canaliser vers le bief de Laval. Cette intervention comporte :

- la réfection du regard,
- le drainage de la source et son détournement du regard par la mise en place d'une canalisation en PVC  $\phi$ 160 mm sur 20 ml environ (vers le bief de Laval).

Le coût de ce travaux a été estimé à 2 808 € H.T.

###### 3.1.2.2. Sécurisation de l'accès au poste de refoulement

Lors de la campagne de récolement effectuée en juillet 2005, il a été constaté, au niveau du poste de refoulement, l'ouverture non sécurisée des trappes d'accès.

Des travaux peuvent être réalisés pour remplacer l'existant par une trappe rectangulaire en fonte, articulée et assistée, avec une grille anti-chute.

Le coût de cette intervention (fourniture, pose, scellement etc.) est estimé à 500 €HT.

### **3.2. Assainissement non collectif**

#### **3.2.1. Mise en conformité des assainissements autonomes**

Les travaux de mise en conformité à entreprendre résultent :

- . d'une part, de l'interprétation des questionnaires « assainissement autonome » remplis par les particuliers et des visites de terrain
- . et d'autre part, des études pédologiques et de l'habitat réalisées sur l'ensemble du territoire communal.

**Il est rappelé que la réhabilitation des assainissements autonomes est à la charge des particuliers. En outre, nous conseillons systématiquement une étude pédologique à la parcelle avant toute réhabilitation ou construction d'un assainissement autonome.**

#### **3.2.2. Estimation des coûts d'investissement relatifs à l'assainissement non collectif**

Les tableaux ci-après récapitulent les coûts d'investissement et d'exploitation relatifs à la réhabilitation des installations d'assainissement autonome.

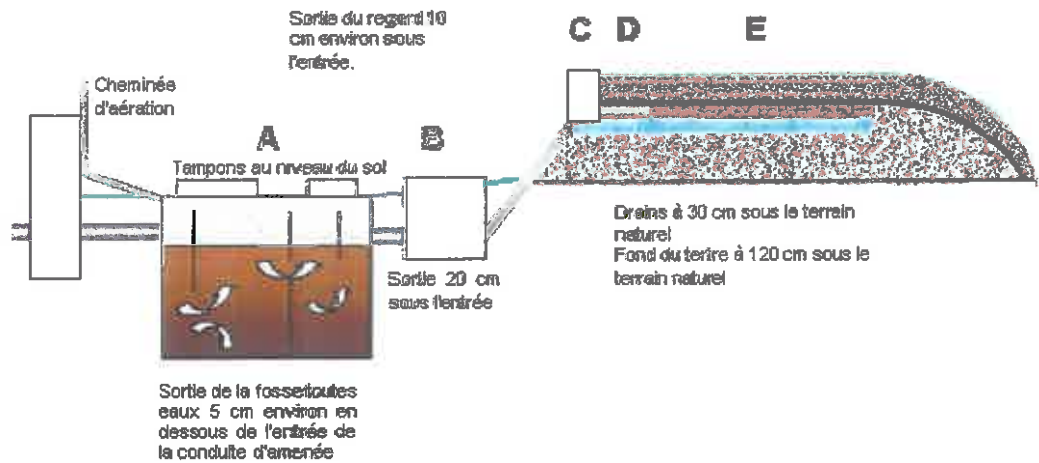
En outre, les schémas des filières réglementaires d'assainissement autonome sont jointes au dossier.

## COMMUNE DE SALAVRE - REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES

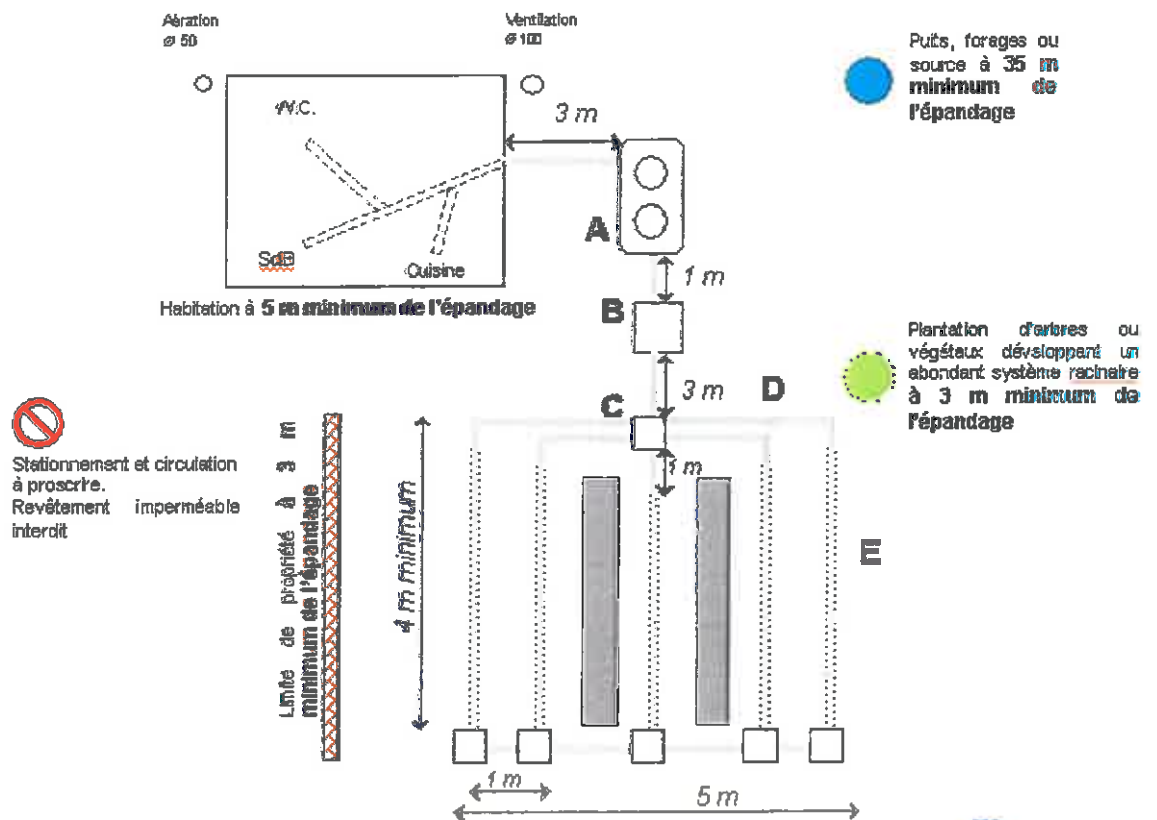
<i>Le Mollard</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Filtre compact - Système dérogatoire	1	8 232	8 232
<b>Montant total de l'investissement (€HT)</b>			<b>8 232</b>
COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	1	23	23
Vidange fosse (4 ans)	1	95	95
<b>Montant total de l'exploitation (€HT/an)</b>			<b>118</b>
<i>Les Capettes</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	4	6 174	24 696
<b>Montant total de l'investissement (€HT)</b>			<b>24 696</b>
COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	4	23	92
Vidange fosse (4 ans)	4	95	380
<b>Montant total de l'exploitation (€HT/an)</b>			<b>472</b>
<i>Clayriat</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	11	6 174	67 914
<b>Montant total de l'investissement (€HT)</b>			<b>67 914</b>
COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	11	23	253
Vidange fosse (4 ans)	11	95	1 045
<b>Montant total de l'exploitation (€HT/an)</b>			<b>1 298</b>
<i>Dingier</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec terre d'infiltration	1	6 860	6 860
<b>Montant total de l'investissement (€HT)</b>			<b>6 860</b>
COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	1	23	23
Vidange fosse (4 ans)	1	95	95
<b>Montant total de l'exploitation (€HT/an)</b>			<b>118</b>
<i>Saint Rémy</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec terre d'infiltration	9	6 860	61 740
Filtre compact - Système dérogatoire	1	8 232	8 232
<b>Montant total de l'investissement (€HT)</b>			<b>69 972</b>
COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	10	23	230
Vidange fosse (4 ans)	10	95	950
<b>Montant total de l'exploitation (€HT/an)</b>			<b>1 180</b>

## FILIERE D : TERTRE D'INFILTRATION NON DRAINE

### VUE EN COUPE

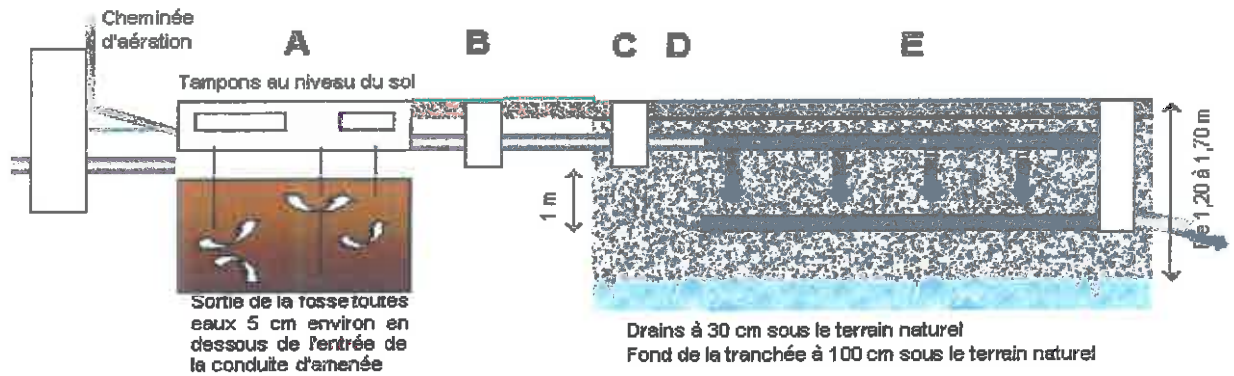


### VUE DE DESSUS

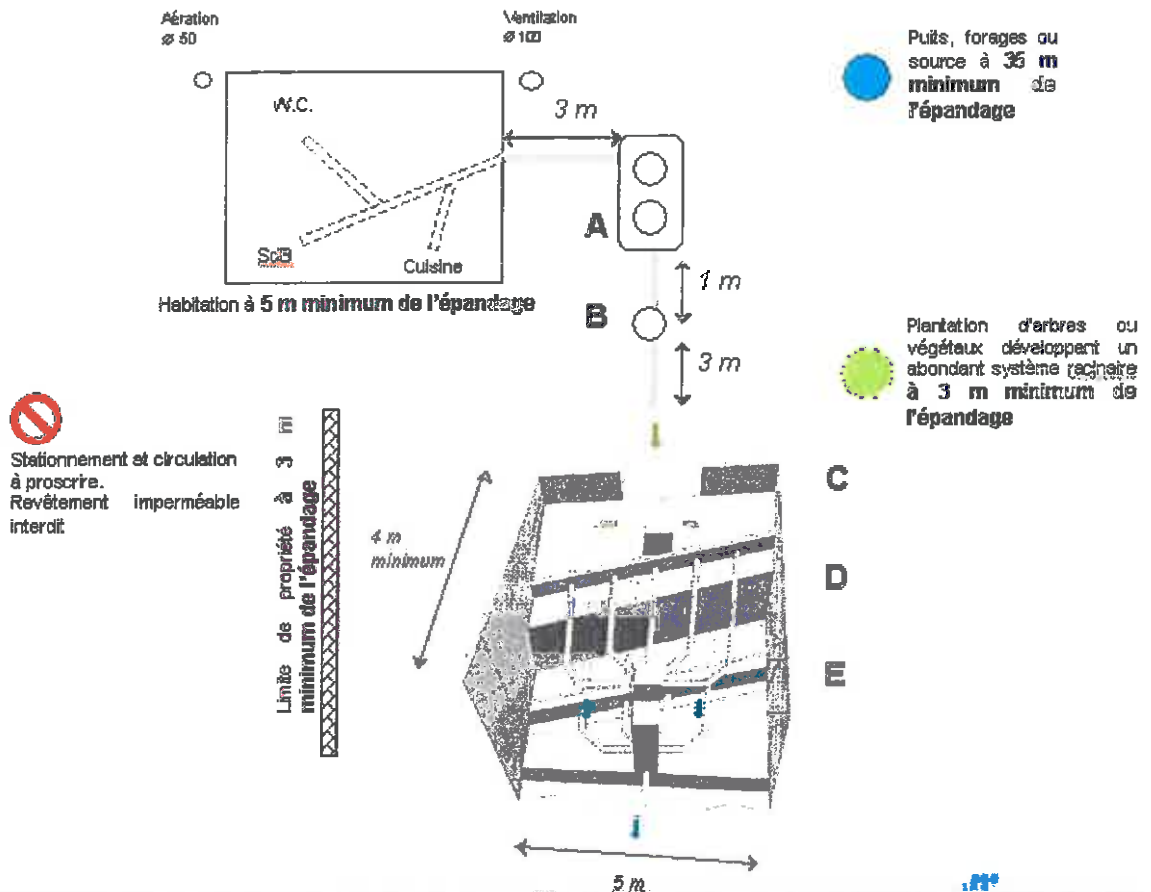


## FILIERE E : FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE

### VUE EN COUPE

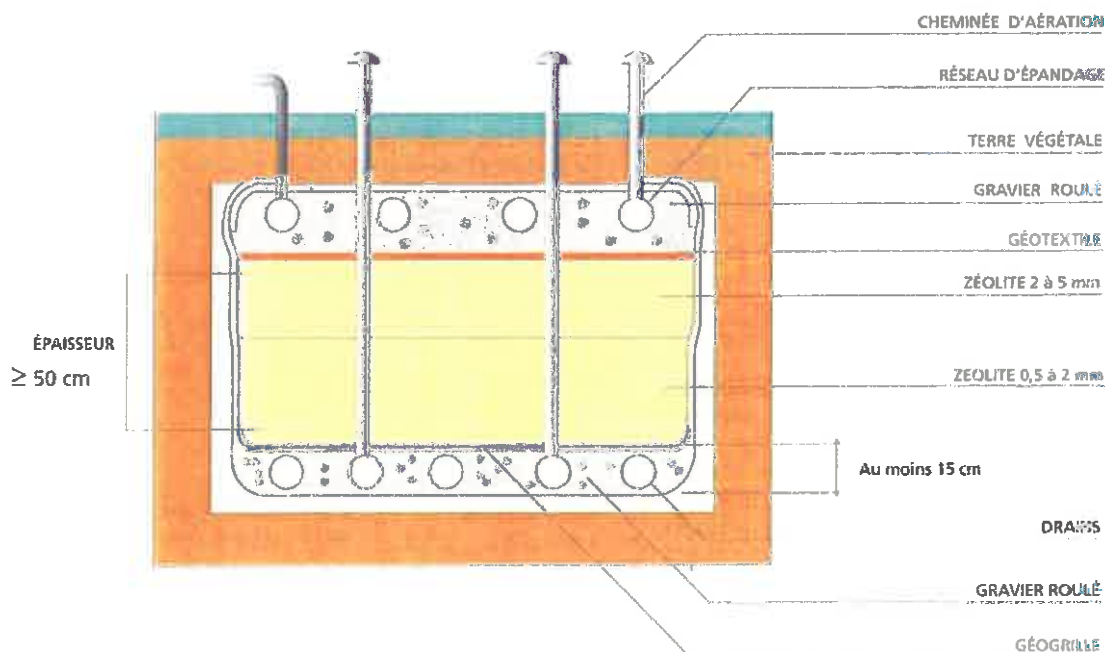


### VUE DE DESSUS

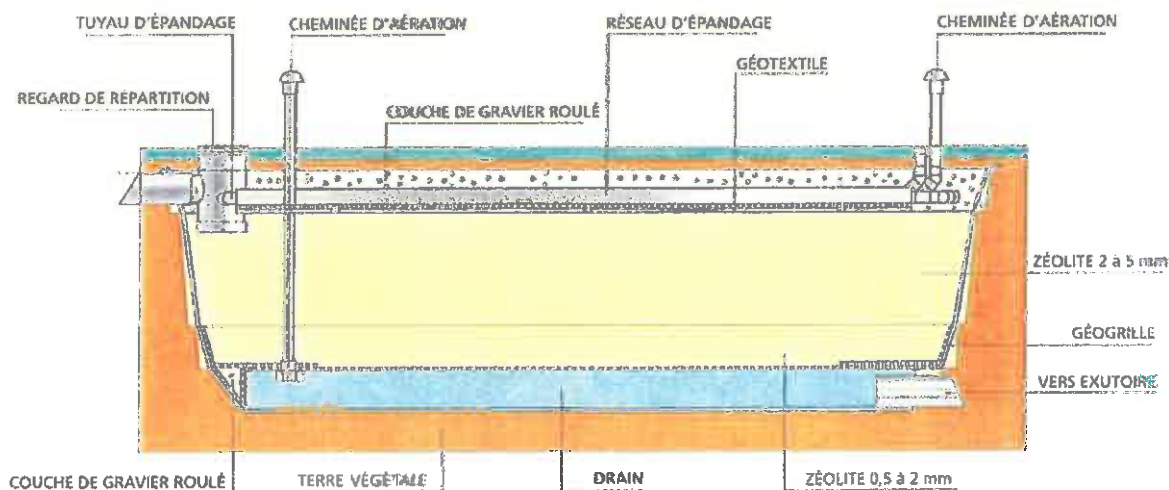


## Lit à massif de zéolite (filtre compact)

COUPE TRANSVERSALE



COUPE DE PROFIL



Source du document : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

### 3.3. Zonage d'assainissement retenu

La majorité des habitations de SALAVRE est raccordée à un réseau d'assainissement (le Bourg et sa périphérie, Les Capettes et Dingier) et une trentaine de maisons (Cleyriat, Saint Rémy...) est en assainissement autonome.

Avec cette étude de zonage d'assainissement, la commune a décidé de conserver l'assainissement individuel sur les habitations qui sont actuellement en autonome.

Deux habitations (Le Mollard et 1 aux Capettes) sont raccordables au réseau d'assainissement existant mais ce raccordement présente une difficulté technique liée à une topographie défavorable.

#### Remarques :

1. La définition des zones d'assainissement individuel repose sur la non justification de l'installation d'un réseau d'assainissement collectif :

- *soit parce que cela ne présente pas d'intérêt pour l'environnement,*
- *soit parce que le coût serait excessif, comme dans les zones d'habitats dispersés ou sur les écarts (éloignement).*

Les secteurs où les habitations sont très difficilement raccordables ou dans l'impossibilité de se raccorder au réseau de collecte collectif du fait de spécificités locales, font aussi l'objet d'un assainissement individuel.

2. Nous rappelons que peuvent être « zonées » en assainissement collectif :

- **Les habitations actuellement desservies par un réseau d'assainissement,**
- Les habitations desservies, dans le futur, par un réseau d'assainissement,
- Les parcelles constructibles raccordables actuellement ou dans le futur.

3. Il est important de rappeler que :

- la carte de zonage n'est pas un document « figé » et pourra être modifiée au cours du temps si la commune le souhaite (nouvelle enquête publique),
- ce zonage n'est pas un document d'urbanisme. Le zonage collectif ne rend pas les terrains constructibles : la constructibilité dépend de plusieurs paramètres tels que le paysage, l'environnement, l'agriculture, la continuité de l'urbanisation et la volonté politique de développement local.